



Procès- verbal
Conseil Municipal du 7 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie de
Tresses, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22 - Nombre de procurations : 5 – Nombre de votants : 27

Liste des présents :

Christian SOUBIE, Danièle PINNA, Gérard POISBELAUD, Annie MUREAU-LEBRET,
Jean-Antoine BISCAICHIPY, Anne GUERROT, Michel HARPILLARD, Christophe VIANDON,
Agnès JUANICO, Jean-Pierre SOUBIE, Marie-Hélène DALIAI, Jean-Claude GOUZON,
Michel JOUCREAU, Françoise SICARD, Dominique MOUNEYDIER, Alexandre MOREAU,
Marie-José GAUTRIAUD, Philippe LEJEAN, Axelle BALGUERIE, Gérard BAUD, Francine FEYTI,
Éric DUBROC.

Liste des absents excusés et des procurations :

Roseline DIEZ avait donné procuration à Danièle PINNA, Charlotte CHELLE avait donné procuration
à Christian SOUBIE, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO avait donné procuration à Christophe
VIANDON, Sylvie-Marie DUPUY avait donné procuration à Axelle BALGUERIE, Eric DUBROC
avait donné procuration à Francine FEYTI.

Secrétaire de séance : Philippe LEJEAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Il procède ensuite à l'appel nominal des présents.

Avant l'examen de l'ordre du jour, un hommage est rendu à Monsieur Lucien DELUGA, décédé le 27
février 2018. L'assemblée respecte une minute de silence afin d'honorer sa mémoire.

Délibération n°2018-01
Indemnisation d'un volontaire en service civique

Gérard POISBELAUD rappelle que, par délibération n°2015-70 du 24 septembre 2015, le Conseil
Municipal a adopté à l'unanimité la mise en place d'un accueil de jeunes (16 - 25 ans) en service civique
volontaire.

L'agrément n°AQ-033-15-0045-01 délivré le 23 octobre 2015 et prorogé jusqu'au 22 octobre 2018
permet de proposer à ce service civique des missions en faveur du sport et du développement durable.

La Commune peut ainsi accueillir un jeune volontaire, dans le cadre des dispositions issues de l'article
L.120-1 du code du service national. Il convient toutefois d'actualiser la délibération du 16 décembre
2015 concernant l'indemnisation de cet engagement, les modalités ayant évolué depuis la précédente
expérience communale.

Le jeune volontaire percevrait ainsi une indemnisation mensuelle avec protection sociale complète de la
part des services de l'Etat, à laquelle s'ajoute une indemnisation servie par la Commune en application
de l'article R.121-25 du code du service national égale à 7.43 % de l'indice brut 244 de la Fonction
Publique et qui suivra l'évolution de la valeur du point indiciaire.

Axelle BALGUERIE souhaite connaître les actions qui avaient été menées en 2015 avec le précédent volontaire. Il lui est indiqué que le jeune accueilli avait travaillé pendant 8 mois sur les problématiques du développement durable, notamment sur le règlement communal des espaces verts et sur le guide de la gestion différenciée.

Axelle BALGUERIE souhaite également connaître les modalités de sélection et demande si un recrutement est en cours. Gérard POISBELAUD précise que les appels à candidature s'effectuent nationalement via le portail du service civique (www.service-civique.gouv.fr/). Les candidats de 16 à 25 ans postulent ensuite à un entretien qui permet d'échanger sur leurs profils, attentes et motivations. Axelle BALGUERIE propose que ces sujets soient discutés en amont en commission solidarité. M. le Maire fait remarquer que la discussion s'opère en l'espèce en séance plénière du Conseil Municipal, ce qui permet à tous les élus d'être associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De substituer, à compter de mars 2018, la présente délibération à la délibération n°2015-112 du 16 décembre 2015 ayant le même objet ;
- D'approuver le versement de l'indemnité mensuelle et complémentaire de la Commune dans les conditions fixées ci-dessus, au prorata temporis du démarrage du contrat ;
- De rappeler que les crédits budgétaires sont déjà prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire profite de ces échanges pour saluer l'investissement dont ont fait fait preuve Gérard POISBELAUD et les collègues élus impliqués dans le suivi du chantier de la salle multisports récemment inaugurée.

Délibération n°2018-02
**Reconduction de la convention avec l'Association Intermédiaire
des Hauts de Garonne**

Danièle PINNA rappelle que, par délibération n°2015-46 du 13 mai 2015, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité le mode opératoire régissant le recours à cette association spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique, qui met à disposition du personnel, sur des missions non durables à destination des collectivités, sans préjudice de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, relative au recours à des agents contractuels.

Le coût horaire chargé, y compris frais de gestion, est de 16,90 € / heure depuis février 2018 et pourra être réévalué en fonction de l'évolution du SMIC.

Lors de la précédente convention, l'exécution de ce dispositif de soutien à l'emploi et à l'insertion des personnes en difficultés s'est articulée pour l'essentiel autour de missions ponctuelles de remplacement destinées à l'hygiène et la propreté des locaux, la petite enfance, l'entretien des espaces verts et diverses opérations de manutentions, pour un total cumulé de 3 265,87 heures sur les 12 derniers mois.

Considérant que cette action participe à l'insertion socio-professionnelle et que son exécution s'avère satisfaisante, il était proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De reconduire expressément ce dispositif, dans les conditions identiques, avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne à compter du mois de mai 2018, sur des missions non durables, au coût global chargé de 16,90 € / heure actualisable selon l'évolution du SMIC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2018 jointe en annexe et tous les documents qui s'y rapportent, pour une durée d'un an ;
- De rappeler que les crédits budgétaires sont déjà prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-03
**Demande de subvention au département de la Gironde au titre du Fonds
 Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018**

Jean-Antoine BISCACHIPY indique à l'assemblée que les arbitrages du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018 affectent aux Communes du Canton une enveloppe s'élevant à 331 138 € ;

Considérant que la répartition de cette enveloppe a été arrêtée en concertation avec les élus des Communes concernées et que Tresses peut prétendre se voir attribuer 19 877 € ;

Considérant que le taux de financement du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018 au titre des travaux de voirie 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-04
Dénomination des voiries de « la résidence du Tasta »

Michel HARPILLARD rappelle que, au lieudit Fabre, le lotissement « la résidence du Tasta » est en cours d'aménagement sur une emprise foncière cadastrée en section AD n°140a et AD n°333a.

Après étude, il est proposé de dénommer la voie de desserte interne du lotissement « Avenue du Tasta ». Cette voie sera, après récolement définitif, ouverte à la circulation publique.

Cette dénomination, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, ne manquera pas de faciliter la numérotation pairs - impairs des constructions et le travail des différents gestionnaires administratifs, concessionnaires et opérateurs de réseau.

Francine FEYTI et Axelle BALGUERIE souhaitent savoir dans quel cadre cette dénomination a été discutée. M. le Maire indique que la proposition est faite en Conseil Municipal afin que l'échange puisse être collégial ; en l'espèce, l'appellation historique des lieux induit la dénomination proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la dénomination proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent ;
- De notifier cette délibération à l'ensemble des gestionnaires administratifs, concessionnaires et opérateurs de réseau.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-05
Dénomination des voiries du lotissement « le domaine de Sarpeau »

Michel HARPILLARD rappelle que, en bordure de la rue du Bourdieu, le lotissement « le domaine de Sarpeau » est en cours d'aménagement sur une emprise foncière cadastrée en section AB n°89 et AB n°90.

Après étude, il est proposé de dénommer la voie de desserte interne du lotissement « Impasse de Sarpeau ». Cette voie sera, après récolement définitif, ouverte à la circulation publique.

Cette dénomination, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, ne manquera pas de faciliter la numérotation pairs - impairs des constructions et le travail des différents gestionnaires administratifs, concessionnaires et opérateurs de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la dénomination proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent ;
- De notifier cette délibération à l'ensemble des gestionnaires administratifs concessionnaires et opérateurs de réseau.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-06

Lotissement « Les Peupliers » : Transfert dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que, suite à la délibération n° 2016-78 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, complétée par la délibération n° 2017-84 du 06 novembre 2017, la Commune de Tresses a mis en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Cette procédure résulte de l'application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les formalités préalables de publicité et d'information du public accomplies, l'enquête publique a été réalisée pour le lotissement « Les Peupliers », sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal, durant la période du 1^{er} au 15 décembre 2017 inclus. Deux permanences ont été tenues en mairie les vendredi 1^{er} décembre 2017 (de 10h à 12h) et vendredi 15 décembre 2017 (de 15h30 à 17h30).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le classement des voies privées du lotissement « Les Peupliers » dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte qui se rapporte à cette procédure de transfert d'office (L.318-3 du code d'urbanisme) des voies du lotissement,
- De notifier aux services de l'Etat, aux fins d'actualisation de la domanialité, le dossier complet portant intégration dans la voirie communale de ces voies,
- D'intégrer ces voies au tableau de classement des voies communales.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-07

Lotissement « Les Pommiers » : Transfert dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que, suite à la délibération n° 2016-78 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, complétée par la délibération n° 2017-84 du 06 novembre 2017, la Commune de Tresses a mis en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies

privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Cette procédure résulte de l'application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les formalités préalables de publicité et d'information du public accomplies, l'enquête publique a été réalisée pour le lotissement « Les Pommiers », sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal, durant la période du 1^{er} au 15 décembre 2017 inclus. Deux permanences ont été tenues en mairie les vendredi 1^{er} décembre 2017 (de 10h à 12h) et vendredi 15 décembre 2017 (de 15h30 à 17h30).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dans ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le classement de la voie privée du lotissement « Les Pommiers » dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte qui se rapporte à cette procédure de transfert d'office (L.318-3 du code d'urbanisme) de la voie du lotissement,
- De notifier aux services de l'Etat, aux fins d'actualisation de la domanialité, le dossier complet portant intégration dans la voirie communale de cette voie,
- D'intégrer cette voie au tableau de classement des voies communales.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-08

Lotissement « Le Clos de Queyron » : Transfert dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que, suite à la délibération n° 2016-78 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, complétée par la délibération n° 2017-84 du 06 novembre 2017, la Commune de Tresses a mis en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Cette procédure résulte de l'application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les formalités préalables de publicité et d'information du public accomplies, l'enquête publique a été réalisée pour le lotissement « Le Clos de Queyron », sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal, durant la période du 2 au 16 février 2018 inclus. Deux permanences ont été tenues en mairie les vendredi 2 février 2018 (de 10 h à 12 h) et vendredi 16 février 2018 (de 15 h 30 à 17 h 30).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dans ce lotissement en tenant compte des observations des colotis.

Axelle BALGUERIE indique avoir pris connaissance des rapports d'enquête publique élaborés par le commissaire enquêteur. Elle souhaite savoir quelles suites seront données aux observations des riverains.

M. le Maire indique que la procédure ne concerne que le transfert des voiries existantes. La crainte des riverains concernant de futures extensions ou raccordements avec des quartiers avoisinants relève de la diffusion d'une information malveillante (ou « fake news »). Le PLU ne prévoit aucune traversée des lotissements et les procédures en cours concernent exclusivement le transfert dans le domaine public des voiries privées existantes, sans extension, traversée ou raccordement. Il n'est pas non plus question des espaces verts qui demeurent propriété des lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le classement de la voie privée du lotissement « Le Clos de Queyron » dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte qui se rapporte à cette procédure de transfert d'office (L.318-3 du code d'urbanisme) de la voie du lotissement,
- De notifier aux services de l'Etat, aux fins d'actualisation de la domanialité, le dossier complet portant intégration dans la voirie communale de cette voie,
- D'intégrer cette voie au tableau de classement des voies communales.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-09

Lotissement « Le Domaine de Peychon » : Transfert dans le domaine public communal des voiries privées ouvertes à la circulation publique

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que, suite à la délibération n° 2016-78 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016, complétée par la délibération n° 2017-84 du 06 novembre 2017, la Commune de Tresses a mis en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. Cette procédure résulte de l'application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Les formalités préalables de publicité et d'information du public accomplies, l'enquête publique a été réalisée pour le lotissement « Le Domaine de Peychon », sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal, durant la période du 2 au 16 février 2018 inclus. Deux permanences ont été tenues en mairie les vendredi 2 février 2018 (de 10 h à 12 h) et vendredi 16 février 2018 (de 15h30 à 17h30).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dans ce lotissement en tenant compte des observations des colotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le classement de la voie privée du lotissement « Le Domaine de Peychon » dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte qui se rapporte à cette procédure de transfert d'office (L.318-3 du code d'urbanisme) de la voie du lotissement,
- De notifier aux services de l'Etat, aux fins d'actualisation de la domanialité, le dossier complet portant intégration dans la voirie communale de cette voie,
- D'intégrer cette voie au tableau de classement des voies communales.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-10

Autorisation de réalisation d'un emprunt bancaire

Christophe VIANDON indique qu'une consultation a été menée afin de souscrire, en cette période favorable sur les marchés financiers, un contrat de prêt de 2 200 000 € destiné à financer les travaux d'investissement prévus au budget 2018. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 transmises par La Banque Postale, il est proposé de retenir l'offre de prêt de cet établissement.

Francine FEYTI partage le choix de La Banque Postale au regard de leur compétitivité actuelle sur le marché financier. Elle souhaite savoir quels investissements cet emprunt financera et demande si cet emprunt était nécessaire compte-tenu des habituels bons résultats de clôture du budget communal.

Christophe VIANDON indique que cet emprunt viendra équilibrer l'ensemble de la section d'investissement, conformément à ce qui a été voté au budget primitif (le 11 décembre 2017). Cela concerne donc toutes les opérations (Chais de Marès, salle socioculturelle, voirie, salle multisports de Petrus, investissements dans les écoles, matériels et équipements...). M. le Maire rappelle que la réglementation budgétaire interdit la spécialisation des crédits. Il n'y a donc jamais d'affectation de la recette à la dépense, toutes les recettes finançant toutes les dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 200 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 19 ans
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2037.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/05/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à l'unanimité.

6 abstentions : Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ.

<p><u>Délibération n°2018-11</u> Taux d'imposition 2018</p>
--

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier,

Francine FEYTI indique que le taux moyen de taxe d'habitation des communes de la strate est de 14.24% et que la Commune se situe 2 % au-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce taux moyen masque d'importantes disparités à l'échelle du territoire, notamment celles liées aux communes « rurbaines » où la demande de services et d'équipements est importante. Il faudrait donc comparer le taux de Tresses avec celui de communes comparables. Il est rappelé que la Commune aura investi plus de 20 millions d'Euros au cours des 5 derniers exercices sans augmenter les taux de fiscalité depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour 2018 ainsi qu'il suit : Taxe d'habitation = 16.46% - Foncier bâti = 16.44 % - Foncier non bâti = 39.35 %
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

6 abstentions : Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ.

Délibération n°2018-12
Décision modificative n°3 - budget principal

Christophe VIANDON propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative du budget principal suivante. Ces écritures n'engagent ni dépenses ni recettes supplémentaires et s'inscrivent dans une démarche d'ajustement de crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-102-020 : MAIRIE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-111-020 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La Commune souhaite également accompagner les associations ADEMA, AST Basket, Football Club des Coteaux Bordelais et Tennis Club de Tresses, sur les besoins de trésorerie qu'elles peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leurs budgets.

Il est donc proposé de verser une seconde avance de subvention avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Les enveloppes détaillées ci-après sont établies sur la base de la reconduction de 25 % des subventions versées en 2017 et ne préjugent en rien du montant final de la subvention communale 2018 qui sera proposée au Budget Supplémentaire :

Association	Avance n°2 / 2018
ADEMA	5 800,00 €
AST Basket	3 175,00 €
Football Club des Coteaux Bordelais	1 425,00 €
Tennis Club de Tresses	1 275,00 €
Total	11 675,00 €

Par ailleurs, suite à la mise en place en 2013 du dispositif du chèque associatif, certaines associations ont transmis un reliquat des inscriptions réalisées dans ce cadre et qui représentent une avance de trésorerie pour leur compte. Aussi conformément aux engagements pris par la commune, il est proposé de verser aux associations concernées la compensation financière correspondant aux réductions réalisées :

Association	Chèques associatifs 2017 - 2018
ADEMA	40,00 €
Art danse studio	40,00 €
Football club des coteaux bordelais	60,00 €
Total	140,00 €

Axelle BALGUERIE demande que les subventions aux associations fassent l'objet d'une délibération distincte. Christophe VIANDON indique que l'assemblée maintient ces décisions financières liées au budget principal au sein d'une même délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.
- D'acter que l'inscription de la liste des bénéficiaires de subvention vaudra, conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, décision d'attribution des subventions en cause.

Adopté à l'unanimité.

Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ n'ont pas participé au vote.

<p>Délibération n°2018-13 Relevé des décisions et arrêtés</p>
--

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération n°12-2014 du 29 mars 2014.

Décisions 2017 :

REFERENCE	Objet
DEC 15-2017	Assistance et contrôle du peuplement animal
DEC 16-2017	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du presbytère
DEC 17-2017	Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 - Réhabilitation du presbytère
DEC 18-2017	Contrat d'assurance du personnel - Garanties statutaires

Décisions et arrêtés 2018 :

REFERENCE	Objet
DEC 1-2018	Acceptation d'indemnisation de sinistre (dossier n° 2017 876520 002)
DEC 2-2018	Actualisation des loyers pour 2018
DEC 3-2018	Acceptation d'indemnisation de l'assurance
DEC 4-2018	Attribution des marchés de travaux - Réhabilitation des chais de Marès en maison des arts
DEC 5-2018	Actualisation du forfait de mise à disposition de locaux à la ludothèque Terres de jeu pour 2018
DEC 6-2018	Virement de crédits – budget principal
DEC 7-2018	Acceptation d'indemnisation de l'assurance
DEC 8-2018	Action en justice
DEC 9-2018	Attribution du marché de surveillance et de gardiennage d'équipements publics dans le centre bourg
ARR 2-2018	Virement de crédits – budget principal
ARR 3-2018	Virement de crédits – budget principal

Axelle BALGUERIE demande quelques précisions concernant les décisions suivantes :

- DEC 16-2017 : la décision concerne le taux de TVA ramené à 20 % concernant la maîtrise d'œuvre du presbytère. Quel était le taux de départ ?
- DEC 18-2017 : souhaite connaître les critères de choix de l'assureur Groupama et pourquoi le risque statutaire n'est pas intégré aux autres contrats d'assurance de la Commune ?
- DEC 2-2018 : demande pourquoi certains logements s'acquittent de charges locatives ?

Monsieur le Maire indique consécutivement que :

- Le taux de TVA initial du marché de maîtrise d'œuvre était le taux réduit à 10%. L'administration fiscale a souhaité que le marché soit modifié avec un taux de 20 %. La différence sera récupérée par la Commune à la fin de l'opération lorsque le taux réduit de 10 % lui sera finalement appliqué.
- L'offre de Groupama a été retenue car mieux-disante, au regard du prix proposé et du niveau de garantie. Il est précisé que la dissociation des risques (et des contrats) permet d'obtenir de meilleures offres.
- Les charges communes concernent les logements qui bénéficient d'espaces communs.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°2018-14
Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ)

Questions diverses

1°

Danielle PINNA informe l'assemblée de la concertation organisée autour des futurs rythmes scolaires 2018 / 2019. Le comité de pilotage de ce dossier a été réuni et a décidé d'adresser une enquête auprès des familles. Le résultat de cette enquête fait ressortir une majorité de parents favorables à un retour à la semaine de 4 jours, sur des horaires de 9h – 12h et 13h30 – 16h30.

Les conseils d'école du mois de février ont confirmé ces souhaits dans chacune des écoles.

Le 5 mars 2018, l'inspecteur d'académie a officiellement validé ce rythme de 4 jours et les horaires proposés. Ils seront donc mis en œuvre à la rentrée de septembre 2018.

2°

Axelle BALGUERIE sollicite un échange concernant deux permis de construire qui ont fait l'objet d'un traitement différent. Il s'agit du permis accordé pour la résidence « seniors » et de celui refusé pour la création de 17 logements chemin de Peychon.

Jean-Pierre SOUBIE explique que ces deux projets sont différents.

Concernant la résidence seniors, il indique que la Commune avait antérieurement préempté le terrain et souhaite y implanter une résidence service proche du centre bourg. Le permis de construire de l'opérateur a été accordé car il respectait en tout point le PLU. L'occupation des sols représente 50 % de la surface foncière (4 167 m² de surface de plancher sur 8 321 m² de terrain).

Le second projet, porté par un promoteur dans le secteur de Peychon, consistait à raser une maison existante sur un terrain de 1 762 m² et de construire 1 218 m² de logements (70 % d'occupation). Ce permis a été refusé, notamment pour sa densité et sa mauvaise insertion dans le tissu pavillonnaire environnant.

Jean-Pierre SOUBIE rappelle que toutes les demandes de permis de construire sont transmises pour instruction au service instructeur indépendant de la Commune. A l'issue de l'examen des dossiers, le service instructeur émet un avis favorable lorsque le projet est conforme aux règlements en vigueur (et notamment le PLU). Il délivre un avis défavorable lorsque celui-ci n'est pas conforme aux règlements. La Commune signe ensuite l'accord ou le refus sur la base de cet avis service instructeur.

Monsieur le Maire respecte le choix de la minorité d'être opposée à la résidence services pour personnes âgées. Il observe toutefois que les plus de 60 ans sont désormais plus nombreux que les moins de 15 ans sur la commune. 262 Tressois ont aujourd'hui plus de 75 ans. L'équipe municipale assume ce projet et son implantation à proximité du centre, favorisant la vie sociale des aînés.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme
Christian SOUBIE
Maire de Tresses